



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 156/2023
SÉANCE N°7 DU 18 SEPTEMBRE 2023

ASSOCIATION VAL'ORISONS 53 – CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 12 septembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle, Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Gwénaél Poisson (jusqu'à 19 h 11), Christine Dubois (à partir de 17 h 22), Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin et Julien Brocail (à partir de 17 h 26), membres du bureau.

Était absent ou excusé

Antoine Caplan, membre du bureau.

Étaient représentés

Nicole Bouillon a donné pouvoir à Patrick Péniguel, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle (à partir de 19 h 11), David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 22 septembre 2023.

N° 156/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023

ASSOCIATION VAL'ORISONS 53 – CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE

Rapporteur : Gwénaél Poisson

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération n° 18/2021 du bureau communautaire en date du 25 janvier 2021, validant l'engagement de la collectivité dans la démarche Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée,

Vu la délibération n° 207/2022 du bureau communautaire en date du 5 décembre 2022, autorisant Laval Agglomération à candidater à la 2^e phase d'expérimentation Territoires Zéro Chômeurs de Longue Durée pour le territoire du Grand Saint-Nicolas à Laval,

Considérant le projet de convention présenté,

Considérant que l'association VAL'ORISONS 53 portera l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) dans le cadre de l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD),

Qu'afin de permettre le lancement des activités, sécuriser son début d'activité et assurer la création d'emplois supplémentaires sur le territoire habilité, VAL'ORISONS 53 demande le versement d'une avance remboursable de cent mille euros (100 000 €),

Que la somme de 100 000 € fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2023 au bénéfice de l'EBE VAL'ORISONS 53,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention avec l'EBE VAL'ORISONS 53 sont approuvés.

Article 2

Une avance remboursable d'un montant de 100 000 € est allouée à l'EBE afin de soutenir son démarrage.

Article 3

L'échéancier de remboursement démarrant en juin 2028 et se terminant en juin 2034, tel que présenté ci-dessous, est approuvé.

Date du versement	Montant en euros
Juin 2028	15 000
Juin 2029	15 000
Juin 2030	15 000
Juin 2031	15 000
Juin 2032	15 000
Juin 2033	15 000
Juin 2034	10 000

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230918-S07-BC-156-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

Mise en ligne le : 27/09/2023